

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 11

DÉCISION N° 517124/DEF/DCSSA/PC/ORG

portant création de l'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du centre médical des armées de Montlhéry.

Du 13 août 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 517124/DEF/DCSSA/PC/ORG portant création de l'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du centre médical des armées de Montlhéry.

Du 13 août 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 5 1 5 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1.2

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 11.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'instruction n° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013 relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées ;

Vu l'instruction n° 701/DEF/DCSSA/AA/NGA du 17 janvier 2014 relative à l'organisation de la gestion logistique des biens au sein du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense,

Décide :

Art. 1er. La création de l'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du centre médical des armées de Montlhéry à compter du 1^{er} octobre 2015 à 00 h 00.

Art. 2. La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.

ANNEXE.
**CRÉATION DE L'ANTENNE MÉDICALE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE DU CENTRE MÉDICAL
DES ARMÉES DE MONTLHÉRY.**

1. CALENDRIER.

L'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du centre médical des armées de Montlhéry est créée à compter du 1^{er} octobre 2015 à 00 h 00.

2. DISPOSITION CONCERNANT LE PERSONNEL.

2.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

2.2. Personnel militaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Les bureaux gestionnaires des armées et de la gendarmerie nationale procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité, qu'il soit titulaire ou non d'un titre permettant l'exercice d'une profession de santé au sein d'une formation du service de santé des armées.

2.3. Personnel civil.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion dont relèvent les administrés.

3. INFRASTRUCTURE.

L'antenne médicale occupera les locaux mis à sa disposition par le commandant de la base de défense de Montlhéry après validation technique par la direction régionale du service de santé de Saint-Germain-en-Laye.

4. MATÉRIEL.

Le commandant du centre médical des armées (CMA) de Montlhéry exprimera au groupe de soutien de la base de défense de Montlhéry son besoin en mobilier et en matériel de bureau.

La dotation initiale en matériel cœur de métier sera mise en place par la sous-direction « appui à l'activité » de la DCSSA.

Le matériel informatique et de téléphonie sera mis en place par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI).

5. SOUTIEN VIE COURANTE.

L'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du CMA de Montlhéry est soutenue par la base de défense de Montlhéry.

6. MOBILISATION.

L'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge du CMA de Montlhéry [n° conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO) : 069E099] est inscrite à l'ordre de bataille le 1^{er} octobre 2015 à 00 h 00.

7. PRÉVENTION.

Le commandant du CMA de Monthéry actualisera le recueil des dispositions de prévention (RDP) incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de son établissement en y intégrant l'antenne médicale de Brétigny-sur-Orge et veillera à ce que cette dernière ouvre un registre de sécurité incendie.